

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26329946

Déposé
07-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0745452324

Nom(en entier) : **SOWALTREE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de Tirlemont 75
5030 Gembloux**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

1. Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2025, l'actionnaire unique a décidé de reconduire le mandat des administrateurs suivants pour une durée de 6 ans :

- SRL PARGECO, inscrite à la BCE, sous le n° 0846.745.662 et dont le siège social est établi Chemin du Smohain, 13 à 1380 OHAIN.

Thomas Marchandise restera le représentant permanent de la SPRL PARGECO durant toute la durée de ce nouveau mandat.

La SRL PARGECO conservera également son mandat d'administrateur-délégué et de président du CA.

- SA CONSULCOM, inscrite à la BCE sous le n° 0426.575.514 et dont le siège social est établi rue de Chênemont, 130 – 5032 Corroy-le-Château.

Rachel Marchandise restera la représentante permanente de la SA CONSULCOM durant toute la durée de ce nouveau mandat.

- SA LOGIMA CONSULTING, inscrite à la BCE sous le n° 764.334.165 et dont le siège social est établi Route de Chênemont, 130 – 5032 Corroy-le-Château.

Louis Marchandise restera le représentant permanent de la SA LOGIMA CONSULTING durant toute la durée de ce nouveau mandat.

Ces reconductions prennent cours au 17 juin 2025 jusqu'à l'AGO de 2031, qui statuera sur la clôture des comptes du 31/12/2030.

2. D'un acte reçu par Maître Mélanie SEMAL, notaire à Beauraing, en date du 4 mai 2026, il résulte que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes :

"PREMIERE RESOLUTION – Augmentation des capital

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de **dix millions de euros (10.000.000 EUR)** pour le porter de six millions de euros (6.000.000 EUR) à seize millions de euros (16.000.000 EUR), par un apport en numéraire, sans création d'actions nouvelles.

Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique décide de renoncer aux rapports visés à l'article 7:179§1^{er} du Code des Sociétés et des associations, et ce conformément à l'article 7:179§3 dudit Code.

DEUXIEME RESOLUTION - Libération.

L'actionnaire unique requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été libérée à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR), par un versement en espèces qu'il a effectué auprès de la banque [...] sur le compte [...] ouvert au nom de la société

Volet B - suite

SOWALTREE.

Une attestation de l'organisme dépositaire justifiant ce dépôt a été remise au notaire soussigné, conformément à l'article 7:195 du Code des Sociétés et des associations.

TROISIEME RESOLUTION – Modification de l'article 5 des statuts.

L'actionnaire unique décide par conséquent de remplacer l'article 5 des statuts comme suit :

« *Le capital est fixé à la somme de seize millions de euros (16.000.000 EUR), représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) du capital* ».

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs à conférer à l'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à l'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent."

Pour extrait analytique conforme déposé aux fins d'insertion aux Annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps : copie certifiée conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Mélanie SEMAL, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2026 - Annexes du Moniteur belge